

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
Monsieur le Secrétaire d'Etat Eugène Berger

L-2918 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 14 avril 2004

Réf. : W/AvisOai/AvtProjLoi-EnvNat

Objet: prise de position de l'OAI sur l'avant-projet de loi concernant la promotion du partenariat entre l'Etat et les communes en matière de conservation de l'environnement naturel

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Comme nous en avons convenu, lors de notre réunion du 25 mars dernier, nous vous communiquons ci-contre l'avis de l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-Conseils, concernant le texte mentionné sous objet.

Nous souhaitons en premier lieu vous faire part de notre totale adhésion à l'intention d'intégrer un représentant de l'OAI dans le cadre des instances encadrant le futur observatoire de l'environnement naturel. Au vue des missions qui relèveront de l'observatoire, et des domaines d'activité qui sont ceux de certains bureaux d'études affiliés à l'OAI, il nous semble vivement souhaitable et nécessaire de travailler en étroite collaboration.

Au cours des trois dernières années et à diverses reprises, nous avons eu l'occasion d'exposer notre situation et nos craintes face à l'émergence de nouvelles structures parapubliques opérant dans des domaines très proches de nos secteurs d'activité. Pour rappel, nous avons ainsi pu discuter de notre position par rapport à l'évolution en cours, lors de rencontres avec Monsieur le Ministre de l'Environnement (réunion du 11 juin 2003), avec vous-même (réunions du 26 avril 2001, 5 novembre 2001, 18 septembre 2002), ainsi qu'avec Monsieur Jacques Erasmy (réunion du 16 mai 2002).

Notre position sur l'avant-projet de loi précité prend place dans ce contexte d'échanges de vue engagés sur ce thème. Nous constatons effectivement que les missions énumérées à l'article 3 de ce texte (notamment aux points a), b) et e) et qui pourront faire l'objet de conventions entre le Ministère de l'Environnement et les partenaires communaux, correspondent en partie aux domaines d'activités des bureaux d'études OAI.

Notre position continue à s'appuyer sur les deux textes qui réglementent notre activité. Il s'agit de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, qui réserve certains types de missions aux bureaux d'études indépendants. Cette loi-cadre est complétée par celle du 21 avril 1993 relative à l'agrément pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement qui attribue l'agrément à des personnes qui doivent, à côté de la compétence professionnelle, *jouir, par rapport à la mission qui leur est confiée, de l'indépendance morale, technique et financière nécessaires à l'accomplissement de ces missions.*

Il se confirme que nous craignons que le contenu de cet avant-projet de loi n'officialise une situation propre à engendrer et amplifier des conflits d'intérêt entre structures intervenantes dans les domaines visés. Comme prestataires ou bureaux d'études indépendants, nous souhaitons rappeler et souligner que notre mise en concurrence avec des acteurs conventionnés (fondations d'utilité publique,

partenaires communaux), en nombre toujours croissant, mène à des situations de concurrence déloyale, préjudiciables à l'existence de nos structures, soumises à la loi du marché. Pour écarter de tels risques, nous restons d'avis qu'un partage clair et net des missions à réserver d'une part aux bureaux d'études et à ouvrir d'autre part à d'autres acteurs (comme les fondations et les stations biologiques) doit être institué, sur base des textes légaux en vigueur. C'est pourquoi nous saluons votre proposition de renvoyer, dans ce projet de loi, à une charte de répartition des types de missions, engageant les diverses structures intervenantes. Cette idée, déjà exprimée par un grand nombre d'acteurs impliqués dans l'environnement, a d'ailleurs trouvé l'acceptation de la majorité des participants à la réunion du 25 mars. Cette charte, à élaborer collégalement par une assemblée quadripartite Etat – Fondations - Partenaires communaux - OAI, devra être juridiquement validée dans le cadre d'un règlement grand-ducal d'application. La bonne exécution de celle-ci devra être placée sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement.

Dans ce contexte et comme convenu, nous vous adressons en annexe notre proposition de répartition des missions et prestations relevant des domaines de l'environnement naturel mais aussi de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Cette répartition fait référence aux trois textes suivants qui cadrent nos activités :

- la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil,
- la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement,
- la loi sur les marchés publics.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à cette proposition et sommes dans l'attente de votre avis et position sur ce document, en espérant pouvoir en débattre avec vous lors d'une prochaine réunion.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire d'Etat, de bien vouloir recevoir l'expression de notre haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Gaston FLESCH
Vice-président

Proposition de**Répartition des missions et prestations**

**dans les domaines de l'aménagement du territoire (urbanisme compris) et de l'environnement naturel
entre les ingénieurs-conseils indépendants et les organismes du secteur conventionné**

sur base de :

- la Loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil ;
- la Loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes ... pour l'accomplissement de tâches ; techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement. « Ces personnes doivent, entre autres, jouir, par rapport à leur mission qui leur est confiée, de l'indépendance morale, technique et financière nécessaires à l'accomplissement de ces missions. »
- la Loi sur les Marchés Publics.

Missions / Prestations à réserver exclusivement aux Ingénieurs-conseils indépendants et aux bureaux d'études membres de l'OAI dans les domaines AT, ENV NAT, URB, AGRON.

MISSIONS D'ORDRE GENERAL :

Missions de « conception d'une œuvre dans le domaine technique ou scientifique, de l'établissement de plans et de la synthèse des activités participant à la réalisation de cette œuvre », y compris les inventaires de base et autres études préliminaires, dans les domaines mentionnés (phases d'aides à la réflexion, à la décision et à la réalisation),

telles que :

- Etudes et inventaires des milieux naturel, agricole et urbain ; Elaboration de cartographies et de plans d'aménagement et de gestion relatifs à des zones de protection nationales (réserves naturelles, ...) et communautaires (Zones NATURA 2000, ...), des plans d'aménagements forestiers et paysagers, des Plans Verts, PDC, PAG et PAP, des plans directeurs et/ou sectoriels régionaux et/ou nationaux, de Zones d'inondation et de renaturation de cours d'eau, et autres travaux d'études équivalents ;
- Elaboration de concepts de protection et de méthodologies scientifiques dans le domaine de l'environnement naturel (patrimoine naturel, cours d'eau et milieux aquatiques, ...), des milieux naturels ouverts et agricoles, des milieux urbains ;
- Conception (méthodologie), mise en œuvre et suivi / coordination de programmes de monitoring scientifiques ...
- Conception et développement de bases de données informatiques et de systèmes d'informations géographiques dans les domaines mentionnés ;
- autres études de même portée.

Missions d'encadrement dans les domaines mentionnés de :

- **Consultance et d'accompagnement ;**
- **Coordination et Project management ;**
- **Suivi technique et scientifique**

Missions de suivi :

Expertises, Evaluations et Vérifications / Contrôles, et tout particulièrement les missions qui nécessitent l'indépendance du prestataire.

telles que :

- missions en relation avec l'application et la mise en œuvre de Lois, Règlements, Programmes et politiques de développement national et/ou communautaire, ...
- missions en relation avec des contrôles d'éligibilité et d'octroi d'aides, de subventions, ...
- Etudes d'impact (Etudes des incidences sur le milieu naturel).
- Etudes économiques et statistiques
- Planification, Evaluation et suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires
- ...

REGLE GENERALE :

TOUTES LES MISSIONS DE SERVICES MISES EN ADJUDICATION PUBLIQUE (Etat et Communes) sont à réserver aux bureaux d'études et ingénieurs-conseils indépendants

Missions à prester par les Ingénieurs-conseils OAI et / ou des organismes du secteur conventionné

Travaux de recherche « fondamentale »

Inventaires scientifiques (floristiques, faunistiques, écosystémiques) et collecte de données avec ou sans relation directe avec des phases de planification

Prestations d'accompagnement / Assistance à la mise en œuvre et réalisation *pratiques* de travaux sur le terrain,
telles que

- plantation de haies, curage de plans d'eau, travaux d'entretien du milieu naturel, sentiers didactiques, ...

Rédaction de publications « grand public » et de publications scientifiques**Actions d'information et de sensibilisation du grand public**

Particuliers, écoles, services communaux, ...

**Formation et Consultance « grand public »,
telles que**

Naturschutzfachberatung im technischen Bereich (Particuliers, écoles, services communaux, ...)

Formation des techniciens et ouvriers communaux

**Actions pédagogiques,
telles que**

Führungen, Kampagnen, Expositions, Conférences, etc.

Actions sociales : Accompagnement de mesures de mises au travail